



1947-2
CIRCULAIRE N° _____/SEPMBPE/DGD du 17 AOUT 2018
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Baisse du taux du DUS appliqué aux exportations
de la noix de cajou (anacarde)

Réf. : - Circulaire n° 1901/SEPMBPE/DGD du 08/03/2018
- Courrier n° 1639/PM/DC/DCA-SC/BDE du 09/08/2018

Conformément aux dispositions du courrier de Monsieur le Premier Ministre visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **le taux du droit unique de sortie (DUS) exigible sur les exportations de noix de cajou (anacarde) passe de 10% à 3,5% de la valeur CAF, soit 20 FCFA par kilogramme.**

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente qui annule toutes dispositions antérieures contraires et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- MINADER/Cab
- MCIPPME/Cab
- MEF/Cab
- Conseil Coton Anacarde
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- GEPEX
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



DA Pierre A.

Col. Maj. DA Pierre A.